

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 2 décembre 2016

7^{ème} Commission

N° CD-2016-5-7-1

Service instructeur

DECS - services archives, patrimoine et mémoire

Service consulté

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

Direction des Finances

Direction Europe, Attractivité et Aménagement

**NOUVELLE POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT EN
FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE (ET SES MODALITES
D'INTERVENTION)**

Résumé : Au fil des ans, les diverses dispositions pour soutenir le patrimoine historique ont pris l'aspect d'un ensemble disparate et parfois désuet, qu'il est nécessaire d'actualiser et de rendre cohérent.

Afin d'adapter l'intervention de notre collectivité en cohérence avec la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), il vous est proposé de délibérer sur de nouvelles modalités d'aides à l'investissement en faveur du patrimoine (bâtiments et biens mobiliers anciens, protégés et non protégés, orgues historiques,...).

Ces dispositifs ayant déjà été abrogés, il est proposé de redéfinir nos aides afin qu'elles soient adaptées aux capacités d'engagement du Département et proches des projets de nos partenaires, pour s'appliquer dès le 1er janvier 2017.

1. Un éventail ancien d'aides pertinentes mais désuètes

Depuis de nombreuses années, voire depuis plusieurs décennies, le Département conduit une politique volontariste en participant activement aux opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine haut-rhinois, notamment à travers le soutien en faveur du patrimoine protégé (biens inscrits et classés au titre des Monuments Historiques), du patrimoine non protégé, des orgues, des maisons anciennes...

Chacune de ces politiques s'appuyait sur des modalités propres et formait un ensemble hétérogène qui a cependant fait la preuve de sa pertinence.

Ainsi, par exemple, dans le cadre de la politique en faveur des maisons anciennes mise en place en 1975, près de 5 100 dossiers ont été instruits et plus de 15 M € d'aides ont été versés aux particuliers.

Ces politiques, assises sur des fondements désuets qui ne correspondent plus à l'environnement patrimonial ni au contexte budgétaire actuels, ont progressivement été abrogées.

2. Une nécessaire actualisation de nos dispositifs : des nouveaux critères en faveur du patrimoine historique, conformes à la loi NOTRe

Il vous est proposé de moderniser cette politique afin de maintenir notre soutien financier à l'investissement en faveur du patrimoine, en adaptant nos dispositifs d'aides à nos partenaires, en tenant compte de nos propres capacités d'engagement et de l'environnement institutionnel, notamment de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015).

Les règles de fonctionnement et les critères sont précisés dans le projet joint en annexe de ce rapport.

Il est proposé de mettre l'accent sur les travaux de restauration, de conservation ou de mise en valeur, bénéficiant à de nouveaux projets d'investissement portés par toute personne morale de droit public ou privé (collectivités, groupements de collectivités, établissements publics, associations...).

Sont éligibles les projets d'investissement concernant des éléments immobiliers et mobiliers réalisés sous maîtrise d'ouvrage des bénéficiaires dans le respect des dispositions de la loi NOTRe.

L'étude des demandes prend particulièrement en compte le caractère patrimonial remarquable, exceptionnel ou exemplaire de l'équipement ou du bien mobilier, et sa libre accessibilité à tous les publics.

Pour chaque dossier éligible, sont proposés un taux d'aide et un montant de subvention, déterminés en fonction de la valeur et/ou de l'intérêt patrimonial, esthétique, artistique ou historique du bien ainsi que de son rayonnement culturel et/ou touristique, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

Le taux de l'aide départementale peut atteindre 10 % du coût des travaux subventionnables plafonnés à 150 000 €, pour un montant compris entre 500 € et 15 000 €.

Pour les orgues, le taux d'intervention est susceptible d'atteindre 15 % du coût des travaux avec une aide maximale départementale plafonnée à 22 500 €.

Un bilan sera dressé après un an de cette nouvelle politique dont je vous propose l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette nouvelle politique sera assise sur la ligne budgétaire suivante :

- Patrimoine : programme D212, chapitre 204, fonction 312. Les natures seront déclinées suivant le bénéficiaire et l'objet de la subvention, sur les natures 2041 et 2042.

Les crédits de paiement seront votés chaque année par l'Assemblée départementale.

**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les nouvelles modalités de soutien à l'investissement en faveur du patrimoine historique, telles que figurant dans le règlement présenté en annexe 1 du présent rapport,
- de préciser que cette nouvelle politique entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toute décision relative aux modifications, à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN